

FLASH D'INFORMATION > 50 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Septembre 2009

P1 ACTUALITES LEGISLATIVES P2 ACTUALITES FISCALES P3 et P4 AMF P4 ACTUALITES EUROPEENNES

ACTUALITES LEGISLATIVES



Fonds ISF PME-FCPI-FIP : Proposition de loi

La proposition de loi « *visant à renforcer l'efficacité des avantages fiscaux au profit de la consolidation des petites et moyennes entreprises* » ayant été adoptée par le Sénat le 29 juin, le texte a été transmis à l'Assemblée nationale. La date de son examen n'est pas fixée à ce jour.

Les actions se poursuivent auprès des parlementaires et du gouvernement.

A suivre.

Pour plus d'informations :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/reduction_isf_pme.asp

<http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/DOCUMENTS/CP-AFIC-AFG-fonds-ISF.pdf>

Proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises

La proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME sera discutée en séance publique à l'Assemblée nationale (en deuxième lecture) le 17 septembre.

L'article 3 concerne l'engagement des assureurs d'investir dans le capital des PME.

Pour plus d'informations :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/credit_pme.asp

Réforme de la taxe professionnelle

La Ministre de l'Economie a présenté un projet de réforme qui mènera à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme devrait figurer dans le projet de loi de finances pour 2010 discuté cet automne au Parlement.

Selon le projet de texte, la cotisation complémentaire remplacerait la cotisation minimale avec un champ d'application plus large. Elle serait due par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 €.

Des démarches ont été engagées par l'AFIC en vue de s'assurer que, dans le cadre des dispositions relatives à la nouvelle cotisation complémentaire, les produits sur opérations financières ne seront pas pris en compte pour le calcul du chiffre d'affaires des SCR comme cela devrait être admis pour les SICAV. A suivre.

Taxe professionnelle des Sociétés de Capital Risque (SCR)

L'Administration fiscale a introduit un recours devant la Cour administrative d'appel contre la décision rendue par le Tribunal administratif de Nantes le 12 mars dernier (cf. Flash Info n°47). Dans sa requête, l'Administration rappelle sa position et son analyse tant sur l'assujettissement des SCR à la taxe professionnelle que sur la cotisation minimale de taxe professionnelle (chiffre d'affaires et valeur ajoutée).

Les actions de l'AFIC se poursuivent. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les Affaires Juridiques et Fiscales.

Frais de gestion des FCPI, FIP, Fonds et Holdings ISF PME

Christine Lagarde a confié à l'Inspection générale des finances la mission d'analyser les pratiques en matière de frais de gestion des FCPI, FIP, Fonds et Holdings ISF PME en vue de vérifier que ces frais sont en adéquation avec les prestations fournies. Dans le cadre de cette mission, un premier entretien entre l'AFIC et l'IGF a eu lieu début septembre. Plusieurs sociétés de gestion et distributeurs ont été ou seront auditionnés dans le cadre de cette mission. Un rapport sera établi par les services concernés dans le courant du mois d'octobre.

A noter par ailleurs que l'AMF a décidé, lors du Collège du 23 juillet dernier, d'engager des travaux sur le sujet des frais de constitution et de souscription des FCPR agréés dans le but de définir l'affichage et l'affectation de ces frais. Un groupe de travail commun AFIC-AFG, composé de gestionnaires de Fonds agréés, a été constitué afin de répondre à la demande de l'AMF. (cf. page 3)

Carried interest

Selon les dernières informations reçues, le décret fixant le taux minimal d'investissement applicable à titre dérogatoire devrait être publié très prochainement. Une information sera communiquée aux membres dès sa parution.

En ce qui concerne l'instruction fiscale, l'AFIC a fait part à l'Administration de ses commentaires sur le premier projet de texte. Un nouveau projet d'instruction devrait être communiqué à la fin du mois de septembre.

Retenues à la source sur les dividendes

Par un arrêt du 18 juin 2009 (*Arrêt Aberdeen*), la Cour de justice des Communautés européennes a jugé que les articles 43 CE et 48 du traité CE « s'opposent à la législation d'un Etat membre qui exonère de la retenue à la source les dividendes distribués par une filiale résidente de cet Etat à une société anonyme établie dans le même Etat, mais qui soumet à cette retenue à la source les dividendes similaires versés à une société mère du type société d'investissement à capital variable (SICAV) résidente d'un autre Etat membre », qui revêt une forme juridique inconnue dans le droit du premier Etat et ne figurant pas sur la liste des sociétés visées à l'article 2, sous a), de la directive 90/435 /CEE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents, et qui est exonérée de l'impôt sur le revenu en application de la législation de l'autre Etat membre.

La décision de la CJCE peut avoir des conséquences importantes pour les fonds de capital investissement et pour les OPCVM français et européens. Les fonds français investissant dans les autres pays européens pourraient ainsi être amenés à réclamer le remboursement de retenues à la source appliquées par certains Etats. A suivre.

Etude sur la première génération de FCPI

Une étude a été réalisée par l'AMF sur la première génération de FCPI (agrés entre 1997 et 2000).

Au regard des conclusions de cette étude, le Collège a décidé d'engager une réflexion avec les professionnels dans le but de compléter l'information délivrée dans les documents réglementaires et commerciaux, relative à la stratégie d'investissement et qui pourra éventuellement faire l'objet d'une modification de l'instruction 2009-05 relative au prospectus complet dans les FCPR agrés. Il a également été décidé de demander à la profession d'étudier le sujet des frais de constitution et de souscription des FCPR agrés dans le but de définir l'affichage et l'affectation de ces frais.

Un groupe de travail avec l'AFG a été constitué à cet effet.

Plan stratégique de l'AMF

L'AMF a défini ses priorités d'action et son organisation dans un plan stratégique. Ce plan constituera la feuille de route de l'AMF pour les trois années à venir.

Il y est notamment précisé que l'AMF « *défendra une réglementation européenne favorable au capital investissement* » (page 3).

Pour plus d'informations :

http://www.amf-france.org/documents/general/8983_1.pdf

Comptes annuels des sociétés de gestion

Pour rappel, les sociétés de gestion doivent faire parvenir à l'AMF, conformément à l'article 313-59 de son règlement général, leurs comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de leur exercice.

Les pièces attendues sont les suivantes :

- ✓ bilan, compte de résultat et ses annexes
- ✓ rapport annuel de gestion et ses annexes
- ✓ rapport général du commissaire aux comptes
- ✓ rapport spécial du commissaire aux comptes
- ✓ le cas échéant les comptes consolidés

Si cet envoi n'a pas encore été réalisé, vous êtes invité à le faire dans les meilleurs délais.

Partie B des prospectus simplifiés – demande de l'AMF

Certaines sociétés de gestion ont reçu un courrier de l'AMF leur demandant de mener une revue exhaustive de l'ensemble des parties B des prospectus simplifiés de leurs OPCVM gérés.

Cette demande porte sur les prospectus simplifiés des OPCVM et ne concerne pas les fonds communs de placement à risques. Les sociétés de gestion de capital investissement qui ne gèrent que des fonds communs de placement à risques ne sont donc pas concernées par la demande de l'AMF. Il convient dans ce cas d'en informer l'AMF – vous êtes invité à vous adresser à cet effet au contact indiqué dans le courrier.

Rémunération de la profession



Les travaux du groupe de travail de place présidé par Georges Pauget et constitué au début de l'année 2009 à la demande des pouvoirs publics ont permis l'élaboration de lignes directrices en matière de rémunération des professionnels de marché (cf. Flash Info n°46).

Si la plupart des principes définis par le groupe de travail semblent conformes à ceux pratiqués dans de nombreuses structures de capital investissement, il a semblé néanmoins utile de préciser le champ d'application du dispositif et les modalités d'application des mesures au métier du capital investissement.

Un groupe de travail a été constitué à cet effet au sein de l'AFIC. Les travaux devront se clôturer dans le courant du mois de septembre 2009.

A noter sur le sujet des rémunérations : une proposition de loi « visant à rendre plus justes et plus transparentes les politiques de rémunérations des dirigeants d'entreprises et des opérateurs de marché » déposée le 2 septembre dernier à l'Assemblée nationale par Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues.

IPEV



Valuation Guidelines

Le 9 septembre 2009, le Board de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV) a publié la mise à jour des valuation guidelines.

Les valuation guidelines ont notamment été mises à jour afin de tenir compte de l'évolution de la fair value et des pratiques internationales.

Pour plus d'informations :

<http://www.privateequityvaluation.com/>

ACTUALITES EUROPEENNES



Proposition de Directive européenne sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Après avoir participé activement aux travaux menés par les associations professionnelles au niveau européen et dans le prolongement de ceux-ci, un groupe de travail a été constitué au sein de l'AFIC en vue de préciser les propositions à formuler au regard de la réglementation française.

Les conclusions du groupe pour l'industrie du capital investissement en France ont été communiquées aux pouvoirs publics et sont accessibles sous le lien suivant :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Note_AFIC_proposition_de_directive_AIFM_23_07_09.pdf

***Le flash d'information change de format
Retrouvez très prochainement les actualités en temps réel sur le site de l'AFIC***

Pour tout renseignement, contacter :

Véronique de HEMMER GUDME

Directrice des Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Audrey HYVERNAT

Chargée d'Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : a.hyvernats@afic.asso.fr